



■ 8h de travail, 8h de loisir, 8h de repos !

Il y a 105 ans, la loi des huit heures de travail quotidien sur 6 jours est adoptée. Mais dès 1919 le patronat s'organise pour que cette RTT ne s'applique pas à l'encadrement : "un cadre ça ne compte pas ses heures".

Les cadres sont ainsi exclus de la réforme des 8h.

L'objectif : diviser le salariat en en faisant des travailleur·euses pas comme les autres. On retrouve encore ce traitement d'exception en 2024 alors que cadres et professions intermédiaires représentent 51% du salariat.

Les grèves et les luttes auront permis de faire avancer le combat pour la réduction du temps de travail tout au long du XX^{ième} siècle.

1936 : semaine des 40 heures

1982 : 39 heures et 5e semaine de congés payés

1998 : semaine des 35 heures

Le patronat se mobilise à chaque réforme pour obtenir des dérogations dans l'encadrement. En 1955 certaines conventions écrivent noir sur blanc que le dépassement des horaires normaux "résulte de la fonction", d'autres mettent en place le principe d'heures supplémentaires non payées.

Après la réforme des 35h, le patronat obtient la possibilité d'annualiser le temps de travail, et la création du "forfait-jour" permettant de ne plus décompter le travail en heure ... mais en jour ! Ces dispositifs permettent de contourner le paiement des heures supplémentaires chez les cadres.

Résultat : le temps de travail des cadres va exploser. Près de 7 sur 10 travaillent plus de 40h par semaine et une sur 3 plus de 45h par semaine.

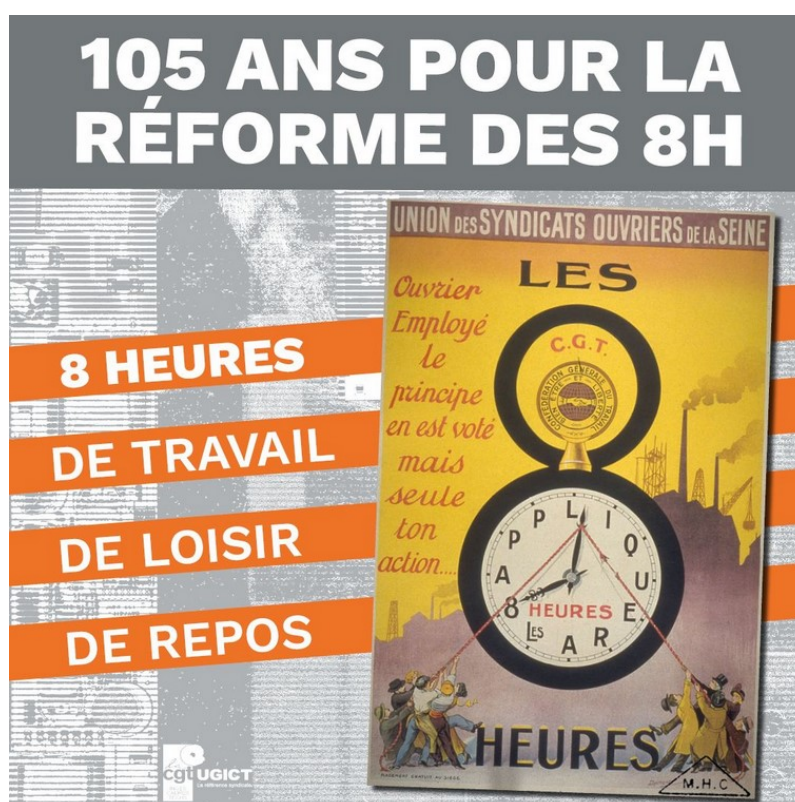
La **CGT** et son **Ugict** ont obtenu la condamnation de la France à plusieurs reprises par le CEDS (Comité européen des droits sociaux) pour son insuffisance à protéger les salarié·e·s contre une durée du temps de travail excessive dans le cadre du forfait jour.

La **CGT** et son **Ugict** défendent aujourd'hui les 32 heures hebdomadaires sans perte de salaire, notamment via l'instauration de la semaine de 4 jours. Pour les salarié·es au forfait jour l'Ugict défend la baisse du nombre de jours travaillés à 182 par an, contre 235 jours max aujourd'hui.

Retrouvez la campagne de l'**Ugict CGT** pour la réduction du temps de travail : [LIEN](#)

Vous recevrez prochainement notre enquête sur le forfait jour.

Merci d'y consacrer quelques minutes !



**POUR VOUS DEFENDRE ET CONQUERIR DE NOUVEAUX DROITS COLLECTIVEMENT
SYNDIQUEZ-VOUS À LA CGT ET À L'Ugict-CGT !!**



Toute avancée sociale pour les salariés n' est pas faite grâce au bon vouloir des patrons.... mais seulement par la lutte...

- 1841** : Le travail des enfants de moins de 12 ans est limité à 8 heures par jour et à 12 heures pour les enfants de moins de 16 ans.
- 1848** : La durée maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures. La durée hebdomadaire est donc de 84 heures.
- 1853** : Apparition, sous Napoléon, une notion des premiers congés payés, pas pour tout le monde, les fonctionnaires...
Avant cette date, seule la bourgeoisie s'offrait un repos estival.
- 1892** : Limitation de la durée quotidienne du travail à 11 heures pour les femmes et les enfants, assortie de l'interdiction du travail de nuit dans l'industrie.
- 1898 : Loi du 9 avril** / Fondement de l'assurance « Risques professionnels » et du Droit du Travail. Cette loi s'applique à tous.
Relation de « subordination » entre salarié et employeur ce qui veut dire que le salarié bénéficie, en cas d'accident, d'une réparation automatique et rapide sous forme d'une « *réparation forfaitaire* » en échange de l'immunité civile de l'employeur.
L'employeur devient responsable de la santé et sécurité des salariés et assume le risque économique.
- 1900** : La journée de travail est ramenée à 10 heures dans l'industrie, soit 70 heures par semaine.
- 1906** : La loi institue pour la 1^{ière} fois un jour de repos hebdomadaire obligatoire, le dimanche.
- 1919** : La durée légale du travail est fixée à 8 heures par jour à raison de 6 jours par semaine, soit 48 heures hebdomadaire.
- 1936** : Le gouvernement du Front populaire ramène la durée hebdomadaire du travail à 40 heures et accorde 2 semaines de congés payés.
- 1938** : La désagrégation du Front populaire va conduire à une remise en cause de la loi des 40 heures. Le gouvernement Daladier promulgue un décret autorisant la semaine de 48 heures pour 3 ans. Puis la semaine de 60 heures est généralisée, la durée du travail pouvant atteindre jusqu'à 11 heures par jour.

Au lendemain de la Libération, le gouvernement abrogera tous les textes de Vichy sur la durée du travail promulgués pendant la guerre
- 1941** : Création de l'Inspection Médicale du Travail (Sous le gouvernement de Vichy) à but de sélection (Prevention ou tri de main d'œuvre ?)
- 1945** : Création de la Sécurité Sociale
- 1946** : Chaque branche de l'industrie définit ses horaires de référence, souvent supérieurs à la durée légale du travail. L'âge de la retraite est fixé à 65 ans.
- 1956** : 3^{ième} semaine de congés payés. La victoire des métallos de Renault en septembre 1955 devient celle de tous les salariés. En effet la loi du 27 mars 1956 fixe à 1,5 jour ouvrable par mois de travail la durée des congés payés.
- 1969** : 4^{ième} semaine de congés payés. Là encore, la loi du 16 mai 1969 étendra à tous les salariés les quatre semaines de congés payés obtenues en décembre 1962 par les métallos de Renault et que 85 % des salariés du privé avaient arrachées au cours de mai 68.

Si les 2 conjoints travaillent dans la même société, ils peuvent alors avoir leurs CP en même temps !..... Et sans dérogation !...
- 1982** : La durée légale du travail passe à 39 heures par semaine, sans perte de salaire, et la 5^{ième} semaine de congés payés est étendue. L'âge de la retraite est abaissé à 60 ans.
- 1984** : Echec des négociations engagées par le patronat sur la flexibilité du temps de travail.
- 1987** : La loi Seguin facilite le recours à la modulation des horaires de travail.
- 1993** : La loi quinquennale sur l'emploi introduit la notion d'annualisation du temps de travail.
- 1996** : La loi de Robien organise une réduction du temps de travail, en échange d'un abattement des cotisations sociales patronales.
- 13 juin 1998** : Vote de la première loi sur les 35 heures, dite "loi Aubry-1 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail", qui définit les conditions de la RTT obligatoire en incitant à la signature d'accords de branche.
- 1999** : Entre le 5 et le 15 décembre : vote final de la loi Aubry-2 par les députés en dernière lecture. Le patronat obtiendra la mise en place du forfait annuel en jours pour les cadres !
- 1er janvier 2000** : Les entreprises de plus de 20 salariés doivent appliquer les 35 heures
- 1er janvier 2002** : Passage aux 35 heures pour les entreprises de moins de 20 salariés.
Cela favorisera la création d'emploi et de permettre d'apporter du temps libre à tous les salarié-es.
- 2003** : La réforme Fillon-Raffarin = 1^{er} coup porté aux 35 heures avec l'incitation aux heures supplémentaires
- 2023** : Passage de l'âge légal de la retraite de 62 à 64 ans
- 20??** : Passage à la semaine de 32 heures... (*Depuis 24 ans la durée de travail n'a pas évoluée...*)

**« Ne me parlez pas d'acquis sociaux mais de conquises sociales,
car le patronat ne désarme pas... »**

Ambroise Croizat